Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



202331

Indemnité compensatrice allouée à certains capitaines de police reclassés dans le grade de commandant

1. Identification

Code BJ	202331
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE COMPENSATRICE
Code PAY	2331
Libellé	Indemnité compensatrice allouée à certains capitaines de police reclassés dans le grade de commandant
Référence	202331
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2021
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202331_MI_INDEMNITE_COMPENSATRICE.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2020-1488 du 1er décembre 2020 relatif au versement d'une indemnité compensatrice à certains capitaines de police reclassés dans le grade de commandant de police		INTC2022047D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Relever du corps des officiers de police et être reclassé du grade de capitaine de police au grade de commandant de police

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Subir une perte de rémunération dans le nouveau grade à l'occasion du reclassement du grade de capitaine de police au grade de commandant de police.

L'indemnité compensatrice cesse d'être versée lorsque la somme des montants alloués au titre du traitement indiciaire, de l'indemnité de sujétions spéciales de police et de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale qu'ils perçoivent au grade de commandant de police est égale ou supérieure à la somme de ceux qu'ils percevaient avant leur reclassement à ce grade.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEM COMPENSATRICE CAPITAINE DE POLICE

5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'indemnité compensatrice est égal à la différence entre la somme des montants alloués au titre du traitement indiciaire, de l'indemnité de sujétions spéciales de police régie par le décret du 11 juillet 2013 et de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale régie par le décret du 11 décembre 2013 dont ces fonctionnaires bénéficiaient au grade de capitaine et la somme des montants qu'ils perçoivent au titre de ces mêmes éléments de rémunération après leur reclassement au grade de commandant de police.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	·

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	